

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2 0 1 5 · 2 0 2 0



Ce document a été réalisé par la Direction générale des politiques
du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2016

Titre : Plan d'action de développement durable 2015-2020

ISBN : 978-2-550-75401-5 (PDF)

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit
et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations.....	7
Introduction	8
Portrait du Ministère	9
Contexte général	10
Contexte spécifique au développement durable	11
Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire	11
La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	12
Une expertise de portée transversale	12
Les organismes municipaux.....	12
Orientation gouvernementale 1	14
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.....	14
Objectif gouvernemental 1.1	
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	14
Objectif gouvernemental 1.2	
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics	16
Objectif gouvernemental 1.3	
Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	17
Objectif gouvernemental 1.4	
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	17
Objectif gouvernemental 1.5	
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	18
Objectif gouvernemental 1.6	
Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	18
Orientation gouvernementale 2.....	19
Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable	19
Objectif gouvernemental 2.1	
Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	19
Objectif gouvernemental 2.2	
Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	19

Objectif gouvernemental 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.....	19
Objectif gouvernemental 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.....	19
Objectif gouvernemental 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables	19
Orientation gouvernementale 3.....	20
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.....	20
Objectif gouvernemental 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	20
Objectif gouvernemental 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	21
Orientation gouvernementale 4.....	22
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	22
Objectif gouvernemental 4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	22
Objectif gouvernemental 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	22
Objectif gouvernemental 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	22
Orientation gouvernementale 5.....	23
Améliorer par la prévention la santé de la population.....	23
Objectif gouvernemental 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	23
Objectif gouvernemental 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	23
Orientation gouvernementale 6.....	24
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	24
Objectif gouvernemental 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	24

Objectif gouvernemental 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	24
Objectif gouvernemental 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	26
Objectif gouvernemental 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	26
Orientation gouvernementale 7 Soutenir la mobilité durable.....	27
Objectif gouvernemental 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	27
Objectif gouvernemental 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	27
Orientation gouvernementale 8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	28
Objectif gouvernemental 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	28
Objectif gouvernemental 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	28
Objectif gouvernemental 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	28
Annexe 1 Résumé des actions spécifiques au PADD 2015-2020 du Ministère.....	29
Annexe 2 Plan d'action 2015-2020 de la TACOM	32

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CIDD	Comité interministériel de développement durable
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
DIDD	démarche intégrée de développement durable
FFQCD	Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée
FMV	Fonds municipal vert
GES	gaz à effet de serre
MDELCC	ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MESI	ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MO	ministères et organismes
MRC	municipalité régionale de comté
OGAT	orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OVT	Occupation et vitalité des territoires
PADD	Plan d'action de développement durable
SAD	schéma d'aménagement et de développement
SAIRID	Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux

INTRODUCTION

La Loi sur le développement durable, adoptée par le gouvernement du Québec en 2006, est mise en œuvre par l'entremise de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). Conformément à cette loi, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le Ministère) est tenu de rendre public un document faisant foi de sa contribution à la réalisation de cette stratégie.

Dans le cadre de la première SGDD s'échelonnant de 2008 à 2013 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, le Ministère a mis en œuvre le Plan d'action de développement durable (PADD) 2009-2013 et sa prolongation 2013-2015. Ces derniers ont donné lieu à de nombreuses réalisations, telles que :

- l'élaboration de la collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable;
- la réalisation de sondages sur les démarches de développement durable en milieu municipal en 2012 et en 2015¹;
- la conception du site Web Pour l'avenir de ma communauté présentant des outils pour les organismes municipaux qui souhaitent s'engager dans une démarche de développement durable;
- l'élaboration et la mise à jour d'un répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal.

Dans le cadre de la SGDD 2015-2020 et par le présent PADD 2015-2020, le Ministère renouvelle son engagement à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de développement durable. Dans une volonté de cohérence, l'élaboration du présent plan tient compte du contexte organisationnel du Ministère, des principes qui guident ses dossiers structurants, de même que de la rétroaction obtenue des organismes municipaux au cours du dernier PADD.

1 Les résultats de ces sondages sont disponibles à la section développement durable du site Web du Ministère

PORTRAIT DU MINISTÈRE

En vertu de la loi constitutive² du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre a la responsabilité de veiller « à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. À cette fin, il doit notamment [...] aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions et conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes publics et, le cas échéant, leur faire des recommandations sur toute question concernant leurs activités lorsque celles-ci ont une incidence dans le domaine municipal [...] ». Le Ministère a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens.

Ses principaux domaines d'activités sont les suivants :

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- la démocratie municipale;
- le développement des territoires;
- le développement et le rayonnement de la métropole;
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales;
- l'évaluation foncière;
- la fiscalité et les finances municipales;
- la gestion municipale, les politiques municipales et l'organisation territoriale;
- les infrastructures;
- l'occupation et la vitalité des territoires.

Pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en collaboration avec les partenaires des milieux municipal et régional ainsi qu'avec les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent avec le Ministère, on compte :

- les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
- l'Administration régionale Kativik;
- l'Administration régionale Baie-James;
- le Gouvernement de la nation crie;
- le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- les milieux associatifs sectoriels du personnel des municipalités.

2 Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1)

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'évolution sociodémographique, économique et environnementale constitue un défi de la gouvernance publique et nécessite une adaptation des interventions gouvernementales qui soit orientée sur les principes du développement durable.

Les organismes municipaux sont concernés par ce défi qui définit leurs priorités de gestion. Ils ont d'ailleurs partagé avec le gouvernement leur vision d'un renouvellement de la gouvernance publique en faveur d'une plus grande autonomie locale, d'une relation de partenariat entre les gouvernements et de processus simplifiés, plus souples, transparents et plus efficaces³.

Dans ce contexte, des travaux ont été amorcés qui modifieront la dynamique de gouvernance, de planification et d'organisation du territoire et des milieux de vie, par exemple, le chantier visant à redéfinir les relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités. Ce type d'exercice peut notamment entraîner des travaux législatifs à l'instar des modifications législatives qui, au printemps 2015, ont permis de définir une nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional.

Par ailleurs, en plus d'être impliqué dans ces chantiers, le Ministère doit, comme toute organisation, relever les défis de gestion interne relatifs à l'évolution des ressources ainsi qu'au développement de son expertise, de ses processus et de ses services, et ce, dans un objectif d'amélioration continue. Le PADD 2015-2020 présente donc des actions relatives aux pratiques de gestion interne en plus des actions spécifiques à sa mission.

3 Livre blanc de l'Union des municipalités du Québec et Proposition de la Fédération québécoise des municipalités sur la gouvernance de proximité (livre bleu)

CONTEXTE SPÉCIFIQUE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution du Ministère au développement durable du Québec a débuté bien avant l'adoption de la Loi sur le développement durable. En effet, dès 1983, à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre D-8.1.1), le Ministère publiait le document « *Aménager l'avenir* », prémisses des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Le principal document d'orientations « *Pour un aménagement concerté du territoire* » a été publié en 1994. Il a été complété et précisé, au fil des ans, par l'adoption d'autres documents d'orientations portant notamment sur la protection du territoire et des activités agricoles et le développement durable de l'énergie éolienne. Les OGAT circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines doivent faire face et, en ce sens, elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et un outil d'échange entre ce dernier et le milieu municipal sur les questions d'aménagement du territoire. Elles sont une contribution importante au développement durable notamment par l'entremise des attentes relatives à la santé et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

Le Ministère a entrepris, en collaboration avec l'ensemble des ministères et organismes concernés, le renouvellement des orientations gouvernementales. Il en résultera plusieurs documents d'envergure en aménagement du territoire (par ex. : développement durable des milieux de vie, protection des milieux naturels). Ce renouvellement tend à préciser la contribution de l'aménagement du territoire à l'atteinte des objectifs et des cibles fixés par le gouvernement sur des enjeux actuels, à tenir compte de la volonté du gouvernement d'intervenir, entre autres, en matière d'occupation du territoire, de développement durable et de changements climatiques, ainsi qu'à mieux définir les attentes envers le milieu municipal.

LA LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

Entrée en vigueur en 2012, la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) est sous la responsabilité du Ministère qui coordonne, notamment, le suivi de la stratégie gouvernementale 2011-2016 qui en découle. Tel que défini dans la Loi, l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) s'entend de la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques. La contribution spécifique du Ministère à l'atteinte des objectifs de la Stratégie est présentée dans une planification pluriannuelle⁴ en OVT rendue publique en 2013.

4 Plan d'action 2013-2016 en occupation et vitalité des territoires

UNE EXPERTISE DE PORTÉE TRANSVERSALE

Le Ministère a pour rôle de conseiller et, le cas échéant, de faire des recommandations sur toute question concernant les activités gouvernementales et ministérielles lorsque celles-ci ont une incidence en matière, notamment, de développement et d'affaires territoriales, d'infrastructures, de finances et de politiques municipales, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il est donc engagé dans de multiples politiques, stratégies et plans d'action gouvernementaux et interministériels qui comportent des enjeux de développement durable du territoire et des collectivités (par ex. : saine alimentation, biodiversité, comité interministériel de l'implantation de la Stratégie maritime). Les directions régionales animent, quant à elles, les conférences administratives régionales, qui sont des instances de concertation et de coordination de l'action interministérielle en région, au profit d'une vision plus intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur leur territoire.

LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Les organismes municipaux ne sont pas assujettis à la Loi sur le développement durable. L'article 4 de cette loi prévoit toutefois, sous décision du gouvernement et selon les conditions qu'il détermine, la possibilité qu'ils le deviennent. Lors des consultations au sujet de la révision de la SGDD 2015-2020, des intervenants ont présenté l'assujettissement des organismes municipaux comme une solution pour augmenter la prise en compte du développement durable par les organismes publics au Québec.

Toutefois, en cohérence avec les principes qui guident les travaux pour redéfinir les relations entre le gouvernement et les municipalités (subsidiarité, simplification, efficience, transparence, imputabilité), le gouvernement ne compte pas se prévaloir de cette possibilité dans le cadre de la SGDD 2015-2020. On y favorise plutôt une approche de mobilisation volontaire des organismes municipaux dans des démarches de développement durable.

Cette approche a porté fruit par le passé, comme l'attestent des sondages effectués en 2012 et 2015 par le Ministère auprès des organismes municipaux, soit les MRC et les municipalités locales. En effet, les résultats de ces sondages révèlent une importante progression de la part des organismes qui ont une démarche de développement durable répondant aux critères définis par la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM). En effet, cette proportion est passée de 19,3 % en 2012 à 23,8 % en 2015, une augmentation de 23,3 %. Le Ministère choisit donc d'orienter les actions de son PADD 2015-2020 vers l'optimisation de ses pratiques et des mesures de soutien à l'intention des organismes municipaux pour le développement durable des collectivités et du territoire.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2 0 1 5 · 2 0 2 0

Le PADD 2015-2020 prend en compte l'ensemble des objectifs de la SGDD 2015-2020. D'une part, il présente les pratiques actuelles du Ministère qui contribuent aux objectifs gouvernementaux de développement durable, mais qui sont issues d'engagements distincts de ceux liés à la SGDD 2015-2020; d'autre part, il décrit les actions relatives à la contribution du Ministère à la SGDD 2015-2020 qui, quant à elles, feront l'objet d'une reddition de comptes spécifique dans son rapport annuel de gestion.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Dans le cadre de la précédente SGDD, le Ministère a adopté un cadre de gestion environnementale impliquant diverses pratiques écoresponsables telles que la récupération des cartouches d'impression vides et la sensibilisation du personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités. D'autres pratiques écoresponsables ont également été promues, notamment, en matière de déplacement et d'organisation de rencontres. Le PADD 2015-2020 veut principalement promouvoir et valoriser ces bonnes pratiques pour en favoriser une continuité élargie. De plus, une nouvelle mesure sera mise en œuvre afin de réduire les impressions papier par la programmation de systèmes générant des rapports électroniques.

ACTION 1 : Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative

Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	2	3	3	3	3
Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	-	Capsule diffusée			
Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	-	Note transmise			
Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	-	Note transmise			
Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	-	1	1	-	-

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

L'article 6 de la Loi sur le développement durable définit 16 principes qui doivent être pris en compte dans le cadre des interventions des ministères et des organismes publics assujettis. Pour répondre aux objectifs de cette loi, l'exercice de prise en compte doit faire partie intégrante de la planification des projets, des activités et des processus de révision de l'organisation (par ex. : révision de programme).

En juin 2012, le Ministère a adopté la Politique de prise en compte des principes de développement durable (la Politique). Cette politique bonifiait le processus décisionnel du Ministère par l'ajout d'une grille d'analyse des principes de développement durable et de fiches synthèses à joindre aux dossiers. Le Ministère a prévu la révision quinquennale de la Politique et de ses outils d'application, tenant compte, le cas échéant, des nouvelles exigences législatives ou réglementaires, de même que des changements organisationnels. Dans une optique d'amélioration continue, l'indicateur « nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable » a été ajouté à ceux des plans précédents. À l'instar du plan précédent, une démarche d'identification du personnel impliqué aux dossiers structurants du Ministère (par ex. : élaboration de plan d'action, de projets de loi) sera effectuée en vue de leur formation à la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre de leurs mandats.

ACTION 2 : Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable					
Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Révision de la Politique et de ses outils	-	Révision complétée	-	-	-
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	4	4	4	4
Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	2	3	3	3	3
Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	-	25 %	50 %	75 %	90 %

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

La loi constitutive du Ministère (article 17.1.5) spécifie que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État. Le Ministère contribue à l'objectif 1.3, notamment par la coordination des travaux de redéfinition des relations entre le gouvernement et les municipalités. Cet exercice de concertation, basé sur le dialogue avec les représentants du milieu municipal, prend en compte les enjeux de la gouvernance de proximité, dont l'imputabilité des élus municipaux, en vue d'une révision législative prochaine des lois et règlements encadrant le milieu municipal.

De plus, le Ministère collabore aux travaux du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID) visant l'élaboration d'un cadre de référence gouvernemental sur la participation publique. Ce cadre de référence établira les principes et critères de mise en œuvre d'une participation publique efficace, équitable et pertinente.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Les directions régionales du Ministère forment un réseau dont les intervenants entretiennent des liens et des échanges réguliers, notamment dans le cadre de rencontres au palier national (par ex. : tables des aménagistes, des conseillers en développement régional, des conseillers en affaires municipales). D'autre part, chaque direction régionale assure un suivi en matière de développement durable par l'intermédiaire d'un(e) professionnel(le) identifié(e) à cet effet.

L'action 3 favorisera le partage des expériences et créera des occasions d'innovation et de coopération en matière de développement durable entre les unités du Ministère. Pour ce faire, les instances de concertation des directions régionales seront invitées, en collaboration avec l'officier(ère) en développement durable, à ajouter un suivi afférent au développement durable à l'ordre du jour de leurs rencontres. Au besoin, des rencontres spécifiques pourraient être organisées. Ce réseautage présente un potentiel de mobilisation organisationnel par la promotion, au sein du Ministère et de son réseau, des initiatives qui en découleront (par ex. : diffusion de capsules d'information Web sur l'actualité liée au développement durable des organismes municipaux).

ACTION 3 : Sensibiliser et former le personnel au développement durable					
Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de sessions d'échange intégrant un suivi lié au « développement durable »	1	3	3	3	3
Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal (par ex. : capsule, infocourriel)	1	2	2	2	2

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Le Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif dans le cadre du renouvellement des OGAT. En effet, il est prévu que le document d'orientation consacré au développement durable des milieux de vie aborde l'aménagement culturel du territoire. Une orientation pourrait ainsi cibler spécifiquement la protection et la valorisation de l'intérêt patrimonial et culturel du territoire comme vecteur d'identité de la population.

Le Ministère participe également au comité consultatif sur les municipalités et les administrations locales de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec de l'Institut de la statistique du Québec. Son rôle est de conseiller le comité dans la mise en œuvre et le suivi d'enquêtes statistiques sur les dépenses et les activités des administrations municipales dans les domaines de la culture et du patrimoine.

De plus, par l'intermédiaire de l'action 6 du PADD, le Ministère poursuivra l'intégration de contenu relatif à la culture dans ses publications destinées aux organismes municipaux.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Le Ministère contribue à cet objectif notamment par son implication dans le comité de sélection des projets soumis au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD). Le FFQCD permet à des partenaires français et québécois d'obtenir un financement pour des projets conjoints entre organismes, institutions ou instances locales, municipales ou régionales qui favorisent le développement territorial. Les projets peuvent être de nature socioéconomique, culturelle ou liés au développement territorial durable.

Le Ministère est également partie prenante d'une entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) concernant le Fonds municipal vert (FMV). Le FMV, sous la responsabilité de la FCM, offre un apport financier aux municipalités pour soutenir le développement durable des collectivités, notamment pour l'élaboration de plans, la réalisation d'études de faisabilité et la mise en œuvre de projets d'immobilisation dans cinq domaines : eau, énergie, matières résiduelles, sites contaminés, transports. Le Ministère constitue le guichet unique pour la réception des demandes de financement provenant des organismes municipaux du Québec. Le rôle du Ministère consiste à émettre un avis à la FCM sur la compatibilité des projets soumis avec les politiques gouvernementales en matière d'énergie et d'environnement.

Enfin, le Ministère contribue à divers comités en partenariat avec le gouvernement du Canada tels que le comité de mise en œuvre de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales et les comités du Plan d'action Saint-Laurent issu de l'entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE, VERTE ET RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.1

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.2

Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.4

Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Le Ministère contribue de manière concrète à l'atteinte de ces objectifs, même si de par sa mission et ses responsabilités, il n'est pas un intervenant majeur en matière de développement économique. Par exemple, il promeut l'importance de densifier les périmètres urbains et d'orienter le développement sur la continuité de la trame urbaine afin de favoriser l'accès des citoyens à des commerces de proximité. Cette orientation peut être profitable pour l'économie locale et la réduction des déplacements générateurs de gaz à effet de serre (GES). Ainsi, le Ministère a contribué à des projets pilotes de développement axés sur l'utilisation du transport en commun (TOD : transit oriented development) prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal. Le Ministère prévoit de continuer à privilégier des actions similaires lorsque le contexte s'y prêtera.

Le Ministère promeut également auprès des organismes municipaux le soutien au développement de créneaux d'excellence, ce qui peut être réalisé, notamment par l'adoption d'une politique de développement des commerces et services qui encourage le maillage des entreprises. Ce maillage peut être facilité par un aménagement des zones commerciales et industrielles favorisant la connectivité entre entreprises qui ont des produits et services ou des intrants et extrants de production qui sont complémentaires.

De plus, les MRC sont encouragées à orienter leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à consolider les activités industrielles et commerciales en cohérence avec les objectifs gouvernementaux de développement durable.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES DE FAÇON RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE DE LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (la Stratégie) a été mise en place en mars 2011 par le Ministère en réponse à son engagement dans la Politique nationale de l'eau. Cette Stratégie vise à réduire, en collaboration avec les municipalités, les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et à diminuer la quantité d'eau distribuée par personne.

Le bilan 2013, publié à l'été 2015, démontre que la quantité d'eau distribuée par personne est de l'ordre de 596 litres par personne par jour, soit une réduction de plus de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport aux données de 2001. La cible de 622 litres d'eau distribués par personne par jour prévue pour 2016 est donc dépassée.

Par ailleurs, malgré une recherche proactive des fuites réalisée sur plus de la moitié de la longueur des réseaux et la réparation d'environ 18 000 fuites, l'objectif concernant le taux de pertes d'eau potentielles des réseaux de distribution n'est pas atteint. En effet, les résultats du bilan de 2013 indiquent que les pertes d'eau potentielles, comprenant les fuites d'eau et les consommations nocturnes non mesurées, sont de l'ordre de 28 % et de 30 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite (m³/d/km), alors que les objectifs à atteindre avant le 1^{er} avril 2014 étaient respectivement de 20 % et de 15 m³/d/km. Le Bilan 2014 de la Stratégie a été publié en juin 2016.

Les résultats obtenus sont positifs et les efforts avec les partenaires se poursuivent. Par exemple, plusieurs municipalités s'activent actuellement à installer des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et dans un échantillon d'immeubles résidentiels. La mesure de la consommation d'eau permet de départager le volume d'eau utilisé par les consommations et le volume des pertes d'eau. Les données récoltées avec les compteurs d'eau permettront aux municipalités d'avoir un portrait plus juste de leur situation pour pouvoir ensuite poser les actions appropriées afin de réduire les quantités d'eau distribuées.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Le Ministère contribue à l'objectif 3.2 dans le cadre du projet de renouvellement des OGAT dans les orientations relatives aux milieux naturels, à l'eau, à la forêt, à la faune et aux milieux de vie. Le Ministère a par ailleurs produit et diffusé le guide de bonnes pratiques en aménagement titré « La biodiversité et l'urbanisme »⁵ dans lequel il documente les spécificités de la biodiversité du Québec, les avantages, les étapes et les stratégies d'une démarche de protection de la biodiversité en milieu urbanisé.

Le Ministère maintient également des enveloppes d'aide permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'assainissement des eaux usées visant le respect du Règlement sur les ouvrages municipaux des eaux usées. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est responsable de l'application de ce Règlement. Les projets réalisés tendent à la mise en place d'infrastructures assurant le contrôle de la qualité des rejets dans l'environnement.

De plus, le Ministère fait partie du comité permanent de liaison environnement-municipalités dont un des mandats est d'assurer la concertation avec le milieu municipal sur des problématiques environnementales, ainsi que sur les politiques et projets du MDDELCC.

Le Ministère participe à plusieurs autres instances interministérielles et intergouvernementales liées à ces enjeux, dont :

- le groupe de travail interministériel sur la mise en œuvre des objectifs d'Aichi;
- le Chantier Société de l'Évaluation environnementale stratégique sur les hydrocarbures;
- le comité de mise en œuvre de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales;
- le comité directeur de la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie, etc.

Plusieurs directions régionales du Ministère sont également parties prenantes à diverses instances telles que les comités de bassin versant et les comités de pilotage des plans de développement de la zone agricole.

5 Site Web du Ministère <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/documentation/>

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Le Ministère participe à l'atteinte de cet objectif par son implication dans la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), une interface de travail entre le gouvernement et les organisations partenaires du domaine de l'emploi et du développement de la main-d'œuvre. Certaines directions régionales participent aux conseils régionaux des partenaires du marché du travail qui collaborent avec la CPMT et avec les comités sectoriels de main-d'œuvre.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Le Ministère contribue au Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI). Il offre ainsi, au besoin, son appui dans la mise en œuvre de la mesure concernant la contribution du gouvernement au développement des entreprises d'économie sociale sur tout le territoire. Par cette mesure, le MESI prévoit, entre autres, un soutien à la formation des municipalités et de leurs instances de développement économique en matière d'économie sociale.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

En plus de sa contribution à la CPMT et à certains conseils régionaux des partenaires du marché du travail, le Ministère tient compte de la vitalité économique des milieux dans la répartition, entre MRC et organismes équivalents, de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires. Ainsi, les MRC ayant un indice de développement plus faible se voient confier des sommes supplémentaires pour mettre en œuvre leurs priorités en matière de développement local et régional. De plus, elles doivent, afin d'obtenir ces sommes, rendre publique et mettre à jour annuellement une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Dans le cadre du renouvellement des OGAT, il est prévu que le document sur le développement durable des milieux de vie aborde l'aménagement d'environnements favorables à la santé, au bien-être et à la qualité de vie.

De plus, le Ministère est engagé dans la Politique gouvernementale de prévention en santé (à venir) et participe à la Table québécoise sur la saine alimentation et à la Table sur le mode de vie physiquement actif. La majorité des directions régionales du Ministère sont également parties prenantes aux Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie et collaborent de façon régulière avec la direction de santé publique de leur région.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Le Ministère maintient des enveloppes d'aide pour soutenir financièrement des projets d'infrastructures municipales permettant d'offrir des services de base, ce qui contribue au bien-être des collectivités :

- renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires;
- mise aux normes des installations d'approvisionnement d'eau potable et des eaux usées;
- réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés, pour les municipalités engagées dans la démarche *Municipalité amie des aînés*;
- réalisation de projets d'infrastructures municipales de base telles des hôtels de ville, ainsi que des centres et des salles communautaires.

Par ailleurs, en matière de sécurité de la population, le Ministère est responsable des actions de soutien aux municipalités prévues au Plan national de sécurité civile en cas de sinistre majeur. Le Ministère collabore également aux travaux du ministère de la Sécurité publique (MSP) au niveau national et régional en ce qui concerne la prévention, l'intervention et le rétablissement. De plus, il est prévu que le document des OGAT sur le développement durable des milieux de vie comporte des attentes relatives à la sécurité.

Enfin, le Ministère est engagé dans le cadre du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 et il collabore aux travaux d'élaboration d'un projet de politique de l'air, piloté par le MDDELCC et le ministère de la Santé et des Services sociaux. En plus de ces implications, le Ministère participe aux instances suivantes sur des enjeux de santé, bien-être et sécurité de divers domaines d'intervention :

- Comité aviseur des Villages-relais;
- Comité interministériel sur le bruit environnemental;
- Comité interministériel sur le virus du Nil occidental;
- Comité sur la gestion des risques associés aux matières dangereuses;
- Comité sur les services d'urgence en milieu isolé;
- Groupe de travail technique sur la sécurité ferroviaire et le transport des matières dangereuses;
- Comité interministériel sur le transport maritime des hydrocarbures.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire repose sur l'élaboration et la mise en œuvre de planifications structurantes (par ex. : SAD, plan d'urbanisme) qui influent sur les autres domaines d'interventions des organismes municipaux (par ex. : habitation, transport, loisirs) et impliquent une pléiade d'acteurs de divers secteurs et paliers de gouvernance. Par conséquent, le Ministère favorise la mise en œuvre de bonnes pratiques de développement durable, non seulement en matière d'aménagement du territoire, mais pour l'ensemble de ses champs d'intervention.

Pour ce faire, le Ministère diffuse des guides de bonnes pratiques et des documents d'orientation liés aux OGAT en plus d'offrir un accompagnement aux organismes municipaux par l'intermédiaire des conseillers régionaux en aménagement du territoire, en développement régional et en affaires municipales. Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, coordonné par le Ministère, comporte une mesure pour renforcer l'accompagnement des MRC dans leur démarche de planification en aménagement du territoire. Par son approche partenariale de prise en compte des réalités propres aux différents territoires et de coordination des interventions des différents acteurs impliqués, cette mesure pourrait être une contribution significative à l'atteinte du présent objectif.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Dans le contexte de la SGDD 2015-2020, le Ministère poursuivra son action de sensibilisation et d'information des organismes municipaux, notamment par la consolidation des contenus et l'optimisation des outils développés à ce jour et, au besoin, par la création de nouveaux. Il élaborera à cet effet, à l'intention des organismes municipaux, un processus balisé en étapes détaillées pour l'adoption, la mise en œuvre et le suivi d'une démarche de développement durable en milieu municipal. De plus, afin de contribuer à l'action 20 de l'Agenda 21 de la culture du Québec⁶, des contenus de sensibilisation et d'information spécifiques à la culture pourront être intégrés aux outils qui seront élaborés au cours du prochain plan.

Le Ministère continuera également à coordonner les travaux de la TACOM, en collaboration avec le MDDELCC. La TACOM, composée de ministères et d'organismes qui interviennent auprès des organismes municipaux, a pour mandat de développer des initiatives favorisant l'appropriation d'une démarche de développement durable par ces derniers. Par exemple, le répertoire des outils gouvernementaux pour le développement durable municipal propose une liste des guides et des programmes de soutien aux organismes municipaux.

⁶ Intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.

Dans le cadre de son plan d'action 2015-2020, la TACOM vise à ce que 30 % des organismes municipaux soient dotés d'une démarche intégrée de développement durable⁷ en 2020. L'atteinte de cette cible sera mesurée par la réalisation de sondages que le Ministère mènera à la suite de la révision de la section de son site Web concernant les démarches de développement durable en milieu municipal et au cours de la dernière année couverte par le présent plan.

ACTION 4 : Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »					
Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux	-	Révision et mise à jour annuelles complétées			
Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Résultats du sondage 2015 diffusés	-	Sondage réalisé	Résultats du sondage diffusés	Sondage réalisé
Révision de la section du site Web concernant les démarches de développement durable en milieu municipal	-	-	Section révisée	-	-
Élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux	-	-	Processus élaboré	-	-
ACTION 5 : Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM)					
Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	1	1	1	1
ACTION 6 : Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire					
Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement				

⁷ Selon les résultats d'un sondage effectué durant l'hiver 2015 auprès des organismes municipaux, ce taux serait actuellement de 23,8 %.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Tel que mentionné à l'objectif 1.3, le Ministère collabore aux travaux du SAIRID pour l'élaboration d'un cadre de référence gouvernemental sur la participation publique afin d'établir les principes et critères de mise en œuvre pour assurer une participation publique efficace, équitable et pertinente.

Le Ministère a également diffusé un guide intitulé « La prise de décision en urbanisme » qui présente en détail les différents mécanismes d'information et de consultation publique découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Enfin, afin de faire valoir l'implication des municipalités et des citoyens au développement de leur collectivité, le Ministère chapeaute la cérémonie bisannuelle du Mérite municipal. Les prix du Mérite municipal sont une occasion de reconnaître et récompenser des citoyens, des organismes et des municipalités qui, en plus d'être une source d'inspiration par leurs initiatives mobilisatrices ou innovantes, contribuent au mieux-être et au développement de leur communauté.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Le renouvellement des OGAT sera l'occasion de préciser les attentes gouvernementales en matière de prévention des risques liés aux contraintes naturelles tels que les glissements de terrain, les inondations et l'érosion littorale. Il est prévu que le document des OGAT sur le développement durable des milieux de vie comporte des références en matière d'adaptation aux changements climatiques, notamment relativement aux îlots de chaleur.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire constitue un chantier prioritaire pour réduire les émissions de GES. Il représente ainsi un levier important de la lutte contre les changements climatiques. Dans ce contexte, le Ministère a la responsabilité de la mise en œuvre de mesures inscrites au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Ces mesures viseront à favoriser les initiatives de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques en fournissant un soutien financier, des outils et un accompagnement au milieu municipal.

Le Ministère participe également au comité de programmes de l'organisme Ouranos et à des comités sur la prévention des sinistres naturels, notamment sur la prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

De plus, en collaboration avec le MSP, le Ministère a pour mandat de sensibiliser les milieux municipaux à l'importance de se doter de mécanismes afin de prévenir d'éventuels sinistres ou d'en diminuer les conséquences. Enfin, le Ministère peut, à l'échelle régionale et provinciale, prêter assistance aux municipalités à cet effet.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7

SOUTENIR LA MOBILITÉ DURABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Par ses interventions et par les OGAT, le Ministère encourage les organismes municipaux à prendre en compte, dans leurs planifications, des principes tels que la densification des périmètres urbains et le développement orienté sur la continuité des zones urbanisées (par ex. : le guide sur l'aménagement et l'écomobilité).

De plus, le Ministère accorde une aide financière aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le développement de trames métropolitaines verte et bleue. Ces trames assurent un étroit maillage entre les éléments naturels structurants du territoire métropolitain pour en favoriser l'accessibilité et la protection. Le concept des trames métropolitaines verte et bleue se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames verte et bleue et les relient.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Le document des OGAT relatif au développement durable des milieux de vie intègre un thème sur la mobilité durable et la réduction des émissions de GES. De plus, le Ministère s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020, à mettre en place des mesures pour soutenir la planification urbaine favorisant l'écomobilité. Il siège également au comité interministériel qui a le mandat de réviser la Stratégie d'électrification des transports.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8

FAVORISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN VUE DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.2

Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Le Ministère contribue à ces trois objectifs par la diffusion de documents d'accompagnement des organismes municipaux, tels que ses guides titrés « L'urbanisme durable » et « Le bâtiment durable » qui contiennent des sections traitant de l'efficacité énergétique et de la réduction de la consommation des ressources. De plus, le Ministère a produit un document d'orientation concernant l'énergie éolienne et prévoit, dans le cadre du renouvellement des OGAT, élaborer un document spécifique aux ressources énergétiques. Il siège également au comité interministériel sur la Politique énergétique du Québec.

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DES ACTIONS SPÉCIFIQUES AU PADD 2015-2020 DU MINISTÈRE

Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
ACTION 1 : Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative					
Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	2	3	3	3	3
Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	-	Capsule diffusée			
Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	-	Note transmise			
Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	-	Note transmise			
Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	-	1	1	-	-

Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
ACTION 2 : Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable					
Révision de la Politique et de ses outils	-	Révision complétée	-	-	-
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	4	4	4	4
Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	2	3	3	3	3
Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	-	25 %	50 %	75 %	90 %
ACTION 3 : Sensibiliser et former le personnel au développement durable					
Nombre de sessions d'échange intégrant un suivi lié au « développement durable »	1	3	3	3	3
Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal (par ex. : capsule, infocourriel)	1	2	2	2	2

Indicateurs	Cibles				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
ACTION 4 : Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »					
Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux	-	Révision et mise à jour annuelles complétées			
Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Résultats du sondage 2015 diffusés	-	Sondage réalisé	Résultats du sondage diffusés	Sondage réalisé
Révision de la section du site Web concernant les démarches de développement durable en milieu municipal	-	-	Section révisée	-	-
Élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux	-	-	Processus élaboré	-	-
ACTION 5 : Contribuer à la réalisation du plan d'action de la TACOM					
Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	1	1	1	1
ACTION 6 : Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire					
Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement				

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION 2015-2020 DE LA TACOM

Objectifs		Actions	
A	Documenter les besoins et avantages découlant des DIDD en milieu municipal et proposer des solutions aux difficultés rencontrées	1	Inviter des représentants d'organismes municipaux et des représentants régionaux des ministères à échanger sur les DIDD.
		2	Établir des partenariats avec des organisations représentant divers intervenants du milieu municipal et du développement du territoire et des communautés.
		3	Participer à l'établissement d'un réseau d'échange sur le développement durable des territoires et des communautés.
B	Favoriser une meilleure connaissance des orientations gouvernementales en matière de développement durable des territoires et des communautés	4	Faire une présentation à la TACOM des actions structurantes des organisations membres et des liens entre leurs interventions et le développement durable du territoire et des communautés.
		5	Élaborer un portrait des actions structurantes des organisations membres et des liens entre leurs interventions et le développement durable du territoire et des communautés.
C	Améliorer la cohérence des actions des MO avec les orientations gouvernementales en matière de développement durable des territoires et des communautés et les besoins du milieu municipal	6	Élaborer une présentation au sujet de la TACOM et du DD des territoires et des communautés à l'intention du personnel des MO.
		7	Organiser une/des séances d'information au sein des organisations membres pour présenter la TACOM.
D	Sensibiliser les MO aux avantages d'arrimer entre eux leurs interventions qui ont une cible et une orientation communes en DD des territoires et des communautés	8	Identifier des projets gouvernementaux et des MO qui incluent une intervention ou des actions ayant une influence sur le DD des territoires.
		9	Promouvoir auprès des MO identifiés la vision de la TACOM et leur offrir la collaboration des membres.
		10	Assurer un suivi annuel au CIDD pour faire le point au sujet des travaux de la TACOM et du DIDD en territoire.

